



Communauté d'Agglomération

Béthune-Bruay
Artois Lys Romane

Décision N° 2023_500

*Décision Président de la Communauté d'Agglomération
de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane*

ÉCONOMIE SOCIALE ET SOLIDAIRE

**MISE EN OEUVRE DE L'ACCOMPAGNEMENT "COMMUNICATION" DANS LE CADRE DE
L'APPEL A PROJETS ESS - ATTRIBUTION ET SIGNATURE D'UN MARCHÉ NEGOCIE
SANS PUBLICITE NI MISE EN CONCURRENCE PREALABLES**

Vu la délibération n°2023/CC009 en date du 7 février 2023 approuvant le principe du lancement du troisième appel à projets dédié à l'économie sociale et solidaire,

Vu la délibération n°2023/BC064 en date du 27 juin 2023 désignant les lauréats de l'appel à projets dédié à l'économie sociale et solidaire,

Considérant que l'appel à projets prévoyait un accompagnement à la communication pour les lauréats,

Considérant que ce besoin a fait l'objet d'une consultation selon les dispositions de l'article L.2123-1 et R.2123-1 du Code de la commande publique, et qu'après analyse des offres, la proposition de l'Agence GUS, E.U.R.L., dont le siège social est à Béthune (62400), 218 rue Fleming, a été jugé techniquement et économiquement la plus avantageuse, pour un montant de 12 000 euros HT,

En vertu des délibérations du Conseil communautaire en date des 8 juillet, 29 septembre et 17 novembre 2020, 2 février, 16 mars, 13 avril, 25 mai, 19 octobre, 7 décembre 2021 et 31 mai 2022 donnant délégation au Président de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution, la modification y compris par avenant et le règlement des marchés et accords-cadres de travaux, de fournitures et de services quel que soit leur montant.

Le Président,

DECIDE d'attribuer un marché ayant pour objet l'accompagnement des six lauréats de l'appel à projets ESS dans leur stratégie de communication avec l'Agence GUS, E.U.R.L., située à Béthune (62400), 218 rue Fleming, et de le signer pour un montant de 12 000 euros HT ;

PRECISE que la présente décision sera portée à la connaissance du Conseil communautaire lors de sa prochaine réunion.

INFORME que cette décision peut faire l'objet d'un recours gracieux par saisine de son auteur ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Béthune, le 04. Août 2023

Par délégation du Président
La Conseillère déléguée,



MEYERROIDT Sylvie

Certifié exécutoire par le Président
Compte tenu de la réception en
Sous-préfecture le : - 4 AOUT 2023

Et de la publication le : - 4 AOUT 2023

Par délégation du Président
La Conseillère déléguée,



MEYERROIDT Sylvie